

SD/LV/SB - 2023/486 DG 2023-680-A DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/C-D/ 0486D2CHARPENTE4RUENOTREDAME(CHENAUX).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route.
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 9 juin 2023 par laquelle l'entreprise D2 CHARPENTE, représentée par Monsieur Rémy DELHORBE, domiciliée à CHALAIN D'UZORE (42600) 146B route de Montverdun, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion benne devant l'immeuble sis 4 rue Notre-Dame pour des travaux en urgence sur les chenaux de l'immeuble précité,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'entreprise D2 CHARPENTE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE NOTRE-DAME - à hauteur du n°4

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

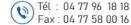
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise (camionnacelle) sur trois emplacements de stationnement devant la devanture des commerces à cette adresse.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles devront être maintenus.

ARTICLE 3: SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise D2 CHARPENTE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- L'entreprise D2 CHARPENTE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 14 JUIN 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise D2 CHARPENTE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.







ARTICLE 5: AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7: SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

de Mons

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENTREPRISE D2 CHARPENTE d2charpente@outlook.fr,
- Pôle CTM / Espace public.
- LFa / OM TRI.
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 12 juin 2023

Pour Monsieur le Maire, Luc VERICEL Conseiller municipal délégué

2023/0486 DG 2023-680-A D2CHARPENTE4RUENOTREDAME(CHENAUX)